



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 18 septembre 2023 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE.

Étaient présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe – KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel – LEROY Gérard – NUNEZ Pierrette - TERGORESSE Laetitia

Procurations : WEIGERDING Corinne donne pouvoir à LAGRANGE Daniel, GERARD Sébastien donne pouvoir à BOUVIER-LEJEUNE Adeline, PERROT Jean donne pouvoir à COLLAS Philippe, ÜSTÜN Metin donne pouvoir à Renaud END,

Étaient excusés : WEIGERDING Corinne, GERARD Sébastien, PERROT Jean, Metin ÜSTÜN, Sébastien GÉRARD, PFISTER Paul

A été nommée **secrétaire de séance** : TERGORESSE Laetitia

Ordre du jour

Approbation du PV du dernier conseil municipal.

- 1) ZAC des Coteaux – SOLOREM – Note de conjoncture 2022
- 2) Commune de Neuves-Maisons - Convention Services CNI/passeport
- 3) Désaffectation, déclassement du Domaine public et cession de terrain
- 4) Retrait délibération n°2021-43
- 5) CCMM Modification statuts – Transition écologique
- 6) Recrutement Parcours Emploi Compétence
- 7) Décision modificative
- 8) Subvention sortie scolaire
- 9) Acceptation devis
- 10) Repas des aînés 2023
- 11) Médiation

Questions diverses.

Approbation du PV du dernier conseil municipal.

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

1) ZAC des Coteaux – SOLOREM – Note de conjoncture 2022

Monsieur le Maire présente la note de conjoncture se rapportant à l'activité sur la ZAC des Coteaux pour l'année 2022 transmise par la Société Lorraine d'Économie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la note de conjoncture se rapportant à l'activité sur la ZAC des Coteaux pour l'année 2022 par la SOLOREM ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

☒ Unanimité ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention

2) Commune de Neuves-Maisons - Convention participation financière Services CNI/passeport

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la commune de NEUVES-MAISONS est habilitée par l'État à délivrer les titres d'identité, carte d'identité et passeport. Monsieur le Maire présente la convention de participation financière des communes de Moselle-et-Madon aux missions de délivrance des titres d'identité portées par la commune de NEUVES MAISONS. Il précise que le montant de participation est fixé à 0.60 €/habitant.

Il précise que la participation sera de 0.30 €/habitant pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention ;
- AUTORISE le maire à signer ladite convention.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

3) Désaffectation, déclassement du Domaine public et cession de terrain

Ajournée

4) Retrait délibération n°2021-43

Par délibération n° 2021-43 en date du 06 juillet 2021, dans le cadre du projet de création de 10 lots pour la construction de maisons individuelles par la société ALDEBARAN, le Conseil Municipal a consenti à la rétrocession des voiries et des espaces communs dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le retrait des délibérations : 2021-43.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

5) CCMM Modification statuts – Transition écologique

Le maire indique que le conseil communautaire du 6 juillet a été l'occasion de faire un point complet sur l'avancement des projets portés par la CC Moselle et Madon en matière de transition énergétique : hydroélectricité, réseau de chauffage avec récupération de la chaleur fatale de l'aciérie, photovoltaïque sur bâtiments publics, déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques ... Pour passer à la phase de mise en œuvre des projets, le conseil communautaire a décidé de créer une société d'économie mixte (SEM) « Moselle et Madon énergies » qui pourra porter des opérations, mais aussi susciter la création de « filiales » sous forme de sociétés de projet. L'ensemble de montage vise à permettre la mise en œuvre la plus rapide possible, et le partage de la valeur le plus favorable possible pour l'intercommunalité et les communes de Moselle et Madon.

Pour poser le cadre juridique de l'ensemble de la démarche, il convient d'adapter les statuts de la communauté de communes sur les points suivants :

- Transcrire la compétence posée par l'article L2224-34 du CGCT: « *Les établissements publics de coopération intercommunale [...], lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial [...], sont les coordinateurs de la transition énergétique.* »
- Préciser la compétence, (actuellement déjà inscrite dans la délibération sur l'intérêt communautaire), sur la production d'énergies renouvelables et de récupération, et autoriser la participation dans des SEM et tout type de société.
- Clarifier la compétence relative aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). En effet, la préfecture a objecté que les intercommunalités ont transféré au syndicat départemental d'électricité (SDE)

la compétence d'élaboration du schéma des IRVE alors qu'elles même n'étaient pas compétentes... Il est proposé d'exercer au niveau communautaire la compétence de création et d'exploitation des IRVE. Les bornes de portage public seront donc financées par la CCMM - étant entendu que le public n'interviendra que là où il y aura carence de l'initiative privée. La CCMM transférera au SDE, qui a l'expertise requise, la création et l'exploitation desdites bornes.

Le conseil communautaire a délibéré unanimement en date du 6 juillet 2023. Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à ratifier l'évolution des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes Moselle et Madon.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

6) Recrutement Parcours Emploi Compétence

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur. L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

La commune doit décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'Etat prendra en charge 60 % de la rémunération sur la base du S.M.I.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'animateur des services périscolaires à **temps non complet** à raison de 22 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'APPROUVER la proposition du Maire,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

7) Subvention exceptionnelle sortie scolaire

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention exceptionnelle de 300.00€ transmise par la directrice de l'école suite à une sortie au Centre de Loisirs et d'Animations multiples d'Art-sur-Meurthe pour des activités pédagogiques autour de la nature et de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300.00 € (trois cents euros) à la coopérative scolaire de l'école Jean Rostand de MESSEIN.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

8) Acceptation devis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, des devis sur lesquels il y a lieu de se prononcer.

Les devis présentés portent sur :

- Logiciel de verbalisation d'un montant de 1 725.00 € H.T. (puis 200.00 € H.T./an) présenté par la société LOGITUD SOLUTIONS – 53, rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE ;
- Remplacement d'un vitrage isolant sur le bâtiment périscolaire pour un montant de 1048.00 € H.T. présenté par la société DSV FERMETURES – 21, Rue Sainte Anne – 54000 NANCY ;
- Supports pour vélos (30 vélos) à installer à l'école pour un montant de 1 183.70 € H.T. devis présenté par la société LORMAT – 5, rue Jean Mermoz – 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les devis présentés par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

9) Repas des aînés 2023

Tous les ans, la commune organise un repas à destination des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune. Cette année le repas des aînés se déroulera le dimanche 22 octobre 2023 à la salle Gilbert GARGAM.

Au vu des demandes, Monsieur le Maire propose d'autoriser les descendants directs, sous réserve de places disponibles, à participer au repas des aînés moyennant la somme de 40,00 € (quarante euros). Cette prestation donnera lieu à l'émission d'un avis de somme à payer à régler directement auprès des services de la trésorerie de VANDOEUVRE-LÈS-NANCY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'animation musicale du repas assurée par l'orchestre SD Musique pour un montant de 420.00 € (hors charges GUSO) ;
- APPROUVE le spectacle de magie par l'association LIGHTS ET SOUNDS ENGINEERING pour un montant de 510.00 € ;
- APPROUVE par le traiteur Le relais gourmand pour un montant de 25.00 € par repas ;
- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de facturation du repas aux participants non directement invités (descendants directs seulement) ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

10) Médiation - Protocole d'accord

Dans le cadre du recours en excès de pouvoir déposé par la SARL ALDEBARAN suite au retrait du Permis de Construire n°05436619T0010 accordé en date du 14 février 2020 et motivé les 30 novembre 2021 et 27 février 2023 portant sur la construction d'un ensemble immobilier constitué de 10 maisons individuelles, le Tribunal Administratif a ordonné une médiation.

Monsieur le Maire présente le protocole d'accord issu de la médiation entre la SARL ALDEBARAN et la commune de MESSEIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le protocole d'accord avec la SARL ALDEBARAN ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

11) Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 modifié par la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169 ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, après en avoir délibéré, décide :

- DE DÉNOMMER la voie privée située face au 13 Rue de la Gare : Allée de la Bergerie;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférent à cette affaire.

☒ Unanimité

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention
